

RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans des Valeurs Mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus, en ce compris les documents incorporés par référence. Suite à la transposition des dispositions pertinentes de la Directive Prospectus dans chaque État membre de l'Espace économique européen, aucune responsabilité civile ne peut être attribuée aux Personnes Responsables de chaque État membre sur la seule base du résumé, y compris sa traduction, sauf si le résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, en ce compris toute information incorporée par référence. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant le tribunal d'un Etat membre de l'Espace économique européen, l'investisseur plaignant peut, conformément à la législation nationale de l'État membre dans lequel l'action est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.

Les termes et expressions définis dans les « Conditions générales des Obligations », ou dans les Annexes Sous-Jacentes y afférentes, dans les « Conditions générales des Certificats », dans les Annexes y afférentes ou dans les Conditions Définitives auront ci-après la même signification.

Émetteur	Citigroup Funding Inc.
Description	La société Citigroup Funding Inc. (l'Émetteur) est une filiale entièrement détenue par Citigroup Inc. (le Garant). Elle a été immatriculée sous la forme de société par actions (<i>stock company</i>) le 13 janvier 2005 sous le numéro de registre 39112224, et est régie par les lois de l'Etat du Delaware. Son siège social est situé 399 Park Avenue, New York, NY 10043, et son numéro de téléphone est (212) 559-1000.
Activité	Ses activités commerciales consistent principalement à fournir des fonds au Garant et à ses filiales dans le cadre de leurs activités respectives.
Garant	Citigroup Inc.
Description	Le Garant est une société holding et sert principalement les intérêts de ses obligations grâce aux dividendes et avances reçus de ses filiales. Son siège social est situé 399 Park Avenue, New York, NY 10043, et son numéro de téléphone est (212) 559-1000. Le Garant a été constitué sous la forme de société commerciale (<i>corporation</i>) le 8 mars 1988 sous le numéro de registre 2154254, et pour une durée illimitée, conformément à la Delaware General Corporation Law.
Activité	Le Garant est une société holding globale et diversifiée offrant des services financiers, dont les divisions fournissent une large gamme de prestations financières aux particuliers et aux entreprises. Le Garant compte plus de 200 millions de comptes clients et opère dans plus de 100 pays. Les activités du Garant sont alignées sur trois segments de reporting: (i) Citicorp, consistant en des Activités Régionales de Banque de Détail (<i>Regional Consumer Banking</i>) (en Amérique du Nord, Europe, Moyen-Orient et Afrique, Asie et Amérique Latine) et le Groupe de Clients Institutionnels (<i>Institutional Clients Group</i>) (Valeurs Mobilière(s))

et Banque (*Securities and Banking*), y compris la Banque Privée (*Private Bank*) et le Service de Transactions (*Transaction Services*); (ii) Citi Holdings, consistant en du Courtage et Gestion d'Actifs (*Brokerage and Asset Management*), Prêts aux Particuliers (*Local Consumer Lending*), et un Pool Spécial d'Actifs (*Special Asset Pool*) ; et (iii) Corporate/Autre..

Arrangeur et Distributeur	Citigroup Global Market Limited
Agent Emetteur et Agent Fiscal	Citibank, N.A., succursale de Londres
Agent Payeur Principal pour les Obligations autres que les Obligations Garanties FDIC (<i>FDIC Guaranteed Notes</i>)	Citibank, N.A., succursale de Londres
Représentant et Agent Payeur Principal pour les Obligations Garanties FDIC (<i>FDIC Guaranteed Notes</i>)	The Bank of New York Mellon

Facteurs de risque

Les paragraphes suivants ne décrivent pas l'ensemble des risques afférents à un investissement en Valeur(s) Mobilière(s). Les acheteurs potentiels doivent consulter leurs propres conseils juridiques et financiers sur les risques liés à un tel investissement et sur la pérennité de ce dernier au regard de leur propre situation.

Certains facteurs sont susceptibles d'influencer la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Valeurs Mobilières et celle du Garant à remplir ses obligations au regard de l'Acte de Garantie mentionnée ci-dessous, notamment parce que cette capacité dépend des revenus des filiales du Garant, que le Garant peut être tenu d'utiliser ses liquidités disponibles pour conforter la position financière de ses filiales bancaires plutôt que pour remplir les obligations qui lui incombent au titre des Valeurs Mobilières, que l'activité du Garant peut être affectée par le contexte économique, le crédit, le marché et le risque de liquidité du marché, par la concurrence, le risque pays, le risque opérationnel, les politiques fiscales et monétaires adoptées par les autorités réglementaires compétentes, les risques de réputation et risques juridiques ainsi que par certaines considérations réglementaires.

Les Obligations qui bénéficient de la garantie du *Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC)* seront soumises à la réglementation applicable au FDIC.

L'Emetteur pourra faire varier les règlements afférents à certaines Valeurs Mobilières si cela est prévu dans les Conditions Définitives applicables.

Un investissement en Valeurs Mobilières dont les paiements et/ou les distributions sont déterminés par référence à une ou plusieurs valeurs de devises, matières premières, taux d'intérêts, actions, certificats de dépôt, fonds échangés en bourse, fonds de placement ou autres titres, actifs incorporels, biens, marchandises, indices de

valeurs, indices d'inflation, indices de matières premières ou autres bases de référence ou formules (le(s) **Sous-Jacent(s)**), soit directement ou inversement, ou qui peuvent être exercés ou payés en actifs peut provoquer des risques significatifs. Dans le cas des Obligations, un tel investissement peut provoquer des risques significatifs qui ne sont pas associés à un investissement dans un titre de créance qui a un montant principal fixe et qui porte des intérêts soit à taux fixe ou à un taux variable déterminé par référence à des taux d'intérêt publiés. Les risques d'une Valeur Mobilière particulière dépendront des conditions de ladite Valeur Mobilière, mais peuvent inclure, sans limitation, la possibilité de changements significatifs dans le prix du Sous-Jacent ou des Sous-Jacents pertinents. De tels risques dépendent généralement de facteurs sur lesquels ni l'Emetteur ni le Garant n'ont de contrôle et qui ne peuvent être facilement prévus, comme les événements politiques et économiques ainsi que l'offre et la demande du Sous-Jacent ou des Sous-Jacents pertinents. Ces dernières années, les taux de change des devises ainsi que les prix pour le(s) Sous-Jacent(s) ont été très volatils, et une telle volatilité pourrait se reproduire à l'avenir. Cependant, les fluctuations de ces taux ou prix qui se sont produites par le passé ne sont pas nécessairement indicatives des fluctuations susceptibles de se produire durant le terme des Valeurs Mobilières.

Lorsqu'ils envisagent d'acquérir des Valeurs Mobilières, les investisseurs doivent prendre en compte le fait que le calcul des montants payables pour chaque Valeur Mobilière peut faire référence à un indice déterminé par une filiale de l'Emetteur et/ou du Garant, ou à des prix qui ne sont publiés que par des tiers ou des entités qui ne sont pas soumises aux lois applicables aux Etats-Unis ou dans l'Espace Economique Européen. Le risque de perte résultant du lien avec le(s) Sous-Jacent(s) pertinent est susceptible d'être important.

En ce qui concerne les Certificats, il peut y avoir un décalage horaire entre l'exercice et l'évaluation.

AVANT DE PRENDRE LA DECISION D'ACQUERIR DES VALEURS MOBILIERES, LES INVESTISSEURS POTENTIELS DOIVENT REVOIR LES CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES AFIN DE VERIFIER QUELS SONT LE(S) SOUS-JACENT(S) PERTINENTS, DE QUELLE MANIERE CHAQUE MONTANT PAYABLE ET/OU DISTRIBUABLE EST DETERMINE ET A QUELLE DATE CES MONTANTS SONT PAYABLES ET/OU DISTRIBUABLES, SELON LE CAS.

LE CAPITAL DES OBLIGATIONS N'EST PAS FORCEMENT GARANTI ET LES CERTIFICATS PEUVENT ARRIVER A ECHEANCE SANS VALEUR.

Dispositions concernant les Obligations uniquement

Volume	Jusqu'à U.S.\$ 30.000.000.000 (ou son équivalent).
Caractéristiques	<p>Les Obligations pourront (i) porter intérêt à taux fixe ou variable; (ii) ne porter aucun intérêt; et (iii) porter intérêt et/ou disposer que le prix de remboursement sera calculé par référence à un ou plusieurs Sous-Jacent(s). En outre, des Obligations combinant les caractéristiques susmentionnées pourront aussi être émises.</p> <p>Les périodes portant intérêt, les taux d'intérêt, les termes et conditions et/ou les montants payables ou distribuables lors du remboursement seront précisés dans les Conditions Définitives applicables.</p>
Echéances	Toute date de maturité précisée dans les Conditions Définitives applicables.
Valeurs nominales	<p>Les valeurs nominales seront précisées dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>Bien qu'il n'existe pas de valeur nominale minimum pour les Obligations Australiennes (<i>Australian Domestic Notes</i>), le montant minimum de souscription pour ces valeurs mobilières sera de A\$ 500.000 sans tenir compte des montants prêtés par l'Émetteur ou ses associés à l'acheteur.</p>
Forme	<p>Les Obligations seront émises soit sous la forme au porteur, soit sous la forme nominative.</p> <p>Les Obligations au Porteur (<i>Bearer Notes</i>) seront initialement représentées par une Obligation Globale temporaire (<i>temporary Global Note</i>) qui, comme détaillée dans les Conditions Définitives applicables, sera échangeable soit contre une participation dans une Obligation Globale permanente (<i>permanent Global Note</i>), soit contre des Obligations au Porteur définitives (<i>definitive Bearer Note</i>), et ce, dans chacun des cas, au jour de la Date d'Echange (<i>Exchange Date</i>) ou ultérieurement à celle-ci. Les Obligations Nominatives (<i>Registered Notes</i>) seront initialement représentées par un Certificat d'Obligation Nominatif Global (<i>Global Registered Note Certificate</i>) qui, pour les Obligations Nominatives détenues par Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg, sera initialement enregistré au nom d'un mandataire d'Euroclear et Clearstream, Luxembourg, ou sera représenté par des Certificats d'Obligation Nominatifs définitifs (<i>definitive Registered Note Certificates</i>).</p> <p>Les participations dans une Obligation Globale détenue au nom d'un ou plusieurs systèmes de compensation ainsi que les participations dans un Certificat d'Obligation Nominatif Global enregistrées au nom d'un mandataire pour un ou plusieurs systèmes de compensation seront transférables via les systèmes de compensation pertinents. Les Obligations Globales et les</p>

Certificats d'Obligation Nominatifs Globaux pourront être échangés contre des Obligations au Porteur définitives ou contre des Certificats d'Obligation Nominatifs définitifs tel que décrit dans le paragraphe "*Forme des Obligations*" ci-dessous.

Nonobstant ce qui précède, les Obligations Australiennes prendront la forme d'entrées portées sur un registre à tenir par un teneur de registre australien et mentionné dans les Conditions Définitives applicables. Elles pourront être déposées dans le système Austraclear géré par Austraclear Limited (ABN 94 002 060 773).

Précompte mobilier

Tous les paiements seront effectués quittes et libres de tout précompte aux Etats-Unis, mis à part quelques exceptions, décrites dans "*Conditions Générales des Obligations – Imposition*".

Remboursement

Les Conditions Définitives applicables détailleront le prix de remboursement ou sa base de calcul et indiqueront si les Obligations sont remboursables par anticipation (à l'exception des Obligations remboursables par tranche, à la suite d'un Cas de Défaut (*Event of Default*), pour cause d'illégalité ou pour motifs fiscaux, ou dans le cas des Obligations, dont les paiements et/ou les livraisons sont déterminés par référence à un Sous-Jacent, à la suite d'une Cas de Remboursement Anticipé), ou si elles sont remboursables par anticipation sur décision de l'Emetteur et/ou des Détenteurs d'Obligations notifiée à une date (ou aux dates) antérieure(s) à l'échéance convenue, à un prix (ou aux prix) et aux conditions détaillés dans les Conditions Définitives applicables.

Si les Conditions Définitives applicables prévoient un Cas de Remboursement Anticipé Obligatoire (*Mandatory Early Redemption Event*), elles définiront ce terme et, en cas de survenance d'un tel événement, les Obligations seront rachetées et le Montant de Remboursement Anticipé Obligatoire (*Mandatory Early Redemption Amount*) deviendra payable.

Les Conditions Définitives applicables peuvent prévoir que les Obligations concernées seront remboursables en 2 ou plusieurs tranches, auquel cas le montant, la date et les autres conditions du remboursement y seront détaillés.

Jours de Dysfonctionnement, Cas de Dysfonctionnement de Marché et Ajustements

Pour les Obligations Liées à un ou plusieurs Sous-Jacent(s), les Conditions Générales et le(s) Annexe(s) Sous-Jacent(s) applicable(s) au(x) Sous-Jacent(s) pertinent(s) contiennent des dispositions relative aux évènements affectant le(s) Sous-Jacent(s) pertinent(s)), à la modification ou à la résiliation du Sous-Jacent ou des Sous-Jacents pertinent(s), aux dysfonctionnements de règlement ou de marché, aux modifications relatives au niveau d'un Sous-Jacent (incluant, sans que la liste soit limitative et en tant que de besoin, les définitions appropriées des Jour de Dysfonctionnement (*Disrupted Day*), Cas de Dysfonctionnement de Marché (*Market Disruption Event*), Cas d'Ajustement (*Adjustment Event*), Cas de Remboursement Anticipé (*Early Redemption Event*) ou toutes dispositions équivalentes) ainsi que le détail des conséquences de tels évènements. De telles

dispositions permettront à l'Emetteur soit de demander à l'Agent en charge du Calcul (*Calculation Agent*) de déterminer les ajustements qui devraient être opérés en cas de survenance d'un évènement pertinent (ce qui peut conduire au report de l'évaluation requise ou à la substitution par un autre Sous-Jacent) soit d'annuler les Obligations et de payer le montant déterminé prévu dans le paragraphe "Illégalité" ci-dessous.

Garantie FDIC

Les Obligations Nominatives émises jusqu'au 31 octobre 2009 peuvent être garanties en vertu du *Federal Deposit Insurance Corporation's Temporary Liquidity Guarantee Program* (le **TLG Program**) et être ainsi supportées par le crédit et le soutien des Etats-Unis, pour autant que cela soit spécifié dans les Conditions Finales applicables. Les détails de la garantie FDIC sont fournis dans le règlement du FDIC, 12 CFR Partie 370, et sur le site internet du FDIC, www.fdic.gov/tlgp. La date d'expiration de la garantie FDIC portant sur les obligations nominatives est au plus tôt celle de la date d'échéance de la dette, ou le 31 décembre 2012.

The Bank of New York Mellon a accepté d'agir comme représentant des Détenteurs des Obligations (le **Représentant**) à propos des réclamations et des autres questions relatives à la garantie FDIC. Un Détenteur des Obligations peut choisir de ne pas être représenté par le Représentant. Dans ce cas, il lui incombe d'entreprendre individuellement les actions nécessaires aux réclamations sous la garantie FDIC.

Dispositions concernant les Certificats uniquement

Type

Tout type de Certificats, et notamment, sans que cela constitue une liste exhaustive, les Certificats liés à des indices, à l'inflation, à une matière première ou à une action.

Le Montant du Règlement en Espèces (*Cash Settlement Amount*) ou le Droit (*Entitlement*) distribuable à la date d'exercice sera déterminé par référence à un indice ou à une formule, aux changements dans les prix ou les niveaux d'un ou plusieurs Sous-Jacents ou à tout autre facteur précisé dans les Conditions Définitives applicables.

Forme

Les Certificats seront vendus exclusivement hors du territoire des Etats-Unis à des personnes autres que des citoyens américains, et seront représentés par un Certificat Global permanent (*permanent Global Certificate*) sous forme nominative déposé auprès d'un dépositaire commun au nom d'Euroclear et de Cleaream, Luxembourg, à moins que les Conditions Définitives applicables en disposent autrement. Les Certificats pourront être transférés *via* des comptes ouverts chez Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg, ou *via* tout autre système de compensation additionnel ou alternatif précisé dans les Conditions Définitives applicables. Aucun Certificat définitif (*definitive Certificate*) ne sera émis.

Mode d'exercice

Les Certificats pourront être exercés soit chaque Jour Ouvrable (*Business Day*) d'une période prédéterminée (Style Américain) à une date spécifique (Style Européen), soit à toute(s) autre(s) date(s) précisée(s) dans les Conditions Définitives applicables.

Les Certificats seront exercés automatiquement, mais l'Emetteur n'aura aucune obligation de payer un montant (en ce qui concerne les Certificats de Style Américain autres que ceux qui sont exercés automatiquement à la Date d'Exercice pertinente) ou de distribuer des actifs (en ce qui concerne les Certificats de Livraison Physique), à moins que le détenteur exerce dument ledit Certificat ou que ce Certificat soit exercé automatiquement et qu'une Déclaration d'Exercice (*Exercice Notice*) soit dument notifiée.

Aucune Déclaration d'Exercice ne devra être fournie pour les Certificats de Style Européens Régles en Numéraire (*Cash Settled European Style Certificates*) ou pour les Certificats de Style Américain Régles en Numéraire (*Cash Settled American Style Certificates*) exercés automatiquement à la Date d'Echéance (*Expiration Date*).

Concernant les Certificats cotés à la Bourse Italienne qui sont automatiquement exercés, un détenteur de Certificat pourra renoncer à cet exercice automatique en envoyant une Déclaration de Renonciation (*Renouncement Notice*) dument complétée aux systèmes de compensation ainsi qu'une copie de ladite déclaration à l'Agent Principal en charge des Certificats (*Principal Certificate Agent*).

Si les Conditions Définitives applicables prévoient un Cas de Remboursement Anticipé Obligatoire (*Mandatory Early Repayment Event*), elles définiront ce terme et, en cas de survenance d'un tel événement, les Certificats deviendront annulables et le Montant de Remboursement Anticipé Obligatoire (*Mandatory Early Repayment Amount*) deviendra payable.

Nombre Minimum ou Maximum d'Exercice

Le nombre de Certificats exerçable à chaque Date d'Exercice Effective (*Actual Exercice Date*) ou à la Date d'Exercice (Exercice Date), selon le cas, ne doit en aucun cas être inférieur au Nombre d'Exercice Minimum (*Minimum Exercice Number*) précisé dans les Conditions Définitives applicables.

Lorsque le nombre de Certificats de Style Américain exercés à une Date d'Exercice Effective dépasse le Nombre d'Exercice Maximum (*Maximum d'Exercice Number*), l'Emetteur peut considérer que les Certificats excédentaires seront exercés les Jours Ouvrables suivants, jusqu'à ce que tous ces Certificats aient été exercés à une Date d'Exercice Effective ou, au plus tard, à la Date d'Echéance.

Exercice, Dépenses et Impôts

Un Détenteur de Certificats doit payer l'ensemble des Dépenses d'Exercice (*Exercice Expenses*).

Ni l'Emetteur ni le Garant ne sauraient être tenu responsable du paiement de tout impôt, taxe, retenue ou de tout autre paiement

susceptible de résulter de la détention, de la cession, de l'exercice ou de l'exécution d'un Certificat. L'ensemble des paiements et/ou des livraisons effectués par l'Emetteur ou le Garant seront soumis aux impôts, taxes, retenues ou tout autre paiement qui devraient être effectués, payés, retenus ou déduits.

Jours de Dysfonctionnement,
Cas de Dysfonctionnement de
Marché et Ajustements

Pour les Certificats liés à un Indice, à l'Inflation, à une Matière Première, et à une Action, les Conditions Définitives applicables précisent l'Annexe applicable aux Conditions Générales desdits Certificats contenant les dispositions relatives aux événements affectant le(s) Sous-Jacent(s) pertinent(s), à la modification ou à la résiliation du Sous-Jacent ou des Sous-Jacents pertinents, aux dysfonctionnements de règlement ou de marché, aux modifications relatives au niveau d'un Sous-Jacent (incluant, sans que la liste ne soit limitative et en tant que de besoin, les définitions appropriées de Cas d'Ajustement Indiciel (*Index Adjustment Event*), Cas de Dysfonctionnement de Marché (*Market Disruption Event*), Cas d'Ajustement (*Adjustment Event*), Cas de Dysfonctionnement Additionnel (*Additional Disruption Event*) ou toutes dispositions équivalentes) ainsi que le détail des conséquences de tels événements. De telles dispositions permettront à l'Emetteur soit de demander à l'Agent en charge du Calcul (*Calculation Agent*) de déterminer les ajustements qui devraient être opérés en cas de survenance d'un événement pertinent (ce qui peut conduire au report de l'évaluation requise ou à la substitution d'un autre Sous-Jacent) soit d'annuler les Certificats et de payer le montant déterminé prévu dans le paragraphe "Illégalité" ci-dessous.

Certificats cotés à la Bourse
Italienne

Seuls les Certificats de Style Européens Réglés en Numéraire seront cotés à la Bourse Italienne.

*Dispositions concernant les
Obligations et les Certificats*

Prix d'Emission

Tout Prix d'Emission (*Issue Price*) détaillé dans les Conditions Définitives applicables.

Valeurs Mobilières liées au
Sous-Jacent

Dans la mesure de ce qui est précisé dans les Conditions Définitives applicables, les paiements seront calculés en référence à une ou plusieurs Sous-Jacent(s) et/ou formules tels que détaillés dans lesdites Conditions Définitives applicables.

Valeurs Mobilières de
Livraison physique

Dans la mesure de ce qui est précisé dans les Conditions Définitives applicables, les règlements pourront être effectués via la livraison de certains actifs tels que détaillés dans lesdites Conditions Définitives applicables.

Concernant la Livraison Physique (*Physical Delivery*), si un Cas de Dysfonctionnement de Règlement (*Settlement Disruption Event*) se produit ou existe à la date à laquelle la livraison desdits actifs est due, ledit règlement sera reporté au prochain Jour Ouvrable de Règlement où aucun Cas de Dysfonctionnement de Règlement n'existe. Dans ces circonstances, l'Emetteur pourra décider de livrer le Droit pertinent en utilisant toute autre voie

commerciallement raisonnable de son choix, ou de payer à la place le Montant de Remboursement en Espèces pour Dysfonctionnement (*Disruption Cash Redemption Amount*) (concernant les Obligations) ou le Prix de Règlement en Espèce pour Dysfonctionnement (*Disruption Cash Settlement Price*) (concernant les Certificats).

Si la livraison d'une partie des actifs qui auraient dû être livrés est impossible ou irréalisable à la date prévue et que cette impossibilité résulte d'un manque de liquidités sur le marché pour les actifs concernés, l'Emetteur pourra payer le Montant de Remboursement pour Livraison Impossible (*Failure to Deliver Redemption Amount*) (concernant les Obligations) ou le Prix de Règlement pour Livraison Impossible (*Failure to Deliver Settlement Price*) (concernant les Certificats) au lieu de livrer tout ou partie des actifs concernés, dès lors que les Conditions Définitives applicables prévoient l'application d'un cas de Livraison Impossible pour cause d'illiquidité (*Failure to deliver due to Illiquidity*).

Concernant les Obligations de Livraison Physique, l'Emetteur pourra, si l'Agent en charge du Calcul (*Calculation Agent*) détermine qu'un Sous-Jacent comporte des actions qui ne sont pas librement échangeables, choisir de remplacer le Sous-Jacent concerné par un Sous-Jacent de substitution, ou choisir de ne pas livrer ni faire livrer le Sous-Jacent pertinent ou le Sous-Jacent substitué pertinent, auquel cas il versera aux Détenteurs d'Obligations un montant en numéraire égal à la valeur juste de marché du Sous-Jacent ou du Sous-Jacent substitué non livré.

Illégalité

Si l'Emetteur détermine que l'exécution de ses obligations selon les termes d'une émission de Valeurs Mobilières est devenue ou tend à devenir illégale, en tout ou partie, pour quelque raison que ce soit, l'Emetteur pourra décider de rembourser les Valeurs Mobilières de manière anticipée. Dans ce cas, si et dans la mesure où cela est permis par la loi applicable, l'Emetteur payera, pour chacune des Valeurs Mobilières détenue, un montant égal à la différence entre la valeur de marché juste (*fair value*) de telle Valeur Mobilière concernée sans tenir compte de cette illégalité et le coût pour l'Emetteur et/ou ses filiales de la liquidation de tout arrangement de *hedging* sous-jacent lié (sauf pour les Certificats cotés à la Bourse Italienne), ou tout autre montant précisé dans les Conditions Définitives applicables. Il en sera de même si le Garant détermine que l'exécution de ses obligations selon les termes de l'Acte de Garantie pertinent (*Deed of Guarantee*) est devenue ou tend à devenir illégale, en tout ou partie, pour quelque raison que ce soit, ainsi que lorsque tout arrangement mis en place pour couvrir les obligations de l'Emetteur et/ou du Garant au regard des Valeurs Mobilières et/ou des Actes de Garantie pertinents, selon le cas, est devenu ou tend à devenir illégal, en tout ou partie, pour quelque raison que ce soit.

Statut des Valeurs Mobilières

Les Valeurs Mobilières constitueront des obligations non subordonnées et non garanties de l'Émetteur.

Garantie	Aux termes de l'Acte de Garantie, les Valeurs Mobilières seront garanties inconditionnellement et irrévocablement par le Garant. Les obligations du Garant en vertu de l'Acte de Garantie seront des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et non garanties, et seront de rang égal avec toutes les autres obligations en cours, non garanties et non subordonnées du Garant (sous réserve des dettes obligatoirement privilégiées au regard des lois applicables).
Cas de Défaut	Les Obligations comprendront certains cas de défaut, relatifs, <i>inter alia</i> , au non-paiement, à la non-exécution ou à certains cas d'insolvabilité de l'Emetteur ou du Garant. Les Certificats ne comprendront aucun cas de défaut.
Substitution	Soit l'Emetteur soit le Garant pourront, sans requérir le consentement des détenteurs, remplacer des Valeurs Mobilières ou la Garantie pertinente par celles d'une entreprise que l'Emetteur ou le Garant, selon le cas, considérerait, à la date de ladite substitution, comme bénéficiant d'une réputation et d'une solvabilité équivalentes, à moins, pour les Certificats cotés à la Bourse Italienne, que cela ne soit spécifié autrement dans les Conditions Définitives applicables.
Droit applicable	Le droit anglais sera applicable, à l'exception de Valeurs Mobilières Australiennes qui seront régies par le droit de New South Wales, en Australie et interprétées conformément à ce dernier. Bien que les dispositions prévues à la « Condition 19 » et par le Contrat d'Agence Fiscale (<i>Fiscal Agency Agreement</i>) sont régies par le droit anglais, toutes les matières concernant la validité et l'opposabilité des actions sous la Garantie FDIC seront régies et interprétées conformément au « Code of Federal Regulations » des Etats-Unis et au droit de l'Etat de New York.
Passeport, Cotation et Négociation	Des demandes ont été faites pour que les Valeurs Mobilières soient admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg pendant une période de douze mois suivant la date des présentes. Une demande pourra être introduite pour (1) que les Certificats émis dans le cadre du Programme soient cotés sur la Bourse Italienne et admis à la négociation sur le "Marché des Dérivés Sécurisés" électronique (<i>electronic Securitized Derivatives Market</i>) organisé et géré par Borsa Italian S.p.A et (ii) que les Obligations émises dans le cadre du Programme soient cotées sur la Bourse Italienne et admises à la négociation sur le "Bond Market" électronique organisé et géré par la Borsa Italianan S.p.A., ou tout autre marché pertinent organisé et géré par la Borsa Italiana S.p.A., mais aucune garantie que cette cotation interviendra à la date d'émission des Obligations ou antérieurement, ou même qu'elle interviendra, ne peut être donnée
	L'Emetteur est susceptible d'en introduire de nouvelles afin qu'un certificat d'approbation puisse être émis par la CSSF à l'autorité compétente d'un ou de plusieurs Etats Membres, conformément à l'article 18 de la Directive Prospectus comme telle que transposée

au Luxembourg.

Les Valeurs Mobilières peuvent aussi être émises à la condition qu'elles ne soient pas admises à la liste, à la négociation et/ou à la cotation par une autorité compétente, bourse et/ou système de cotation, ou qu'elles ne soient pas admises à la liste, à la négociation et/ou à la cotation par toute autorité compétente, bourse et/ou système de cotation choisie par l'Emetteur.

Les Valeurs Mobilières Australiennes peuvent être reprises sur les listes et admises à la négociation à l'ASX.

En ce qui concerne les Certificats admis sur un marché réglementé ou un système de cotation, l'Emetteur fournira ses meilleurs efforts pour maintenir cette situation. Si cela devient irréalisable, excessivement lourd ou onéreux, l'Emetteur pourra demander le retrait de la cote desdits Certificats, auquel cas l'Émetteur devra fournir ses meilleurs efforts pour obtenir une admission alternative des Valeurs Mobilières à la liste, à la cotation ou à la négociation par une autre autorité, bourse et/ou système de cotation de son choix à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union Européenne. Si cette admission alternative n'est pas possible ou s'avère, aux yeux de l'Émetteur, irréalisable ou excessivement lourde, elle ne sera pas obtenue.

Restrictions de vente

En ce qui concerne les Obligations : États-Unis, Espace Économique Européen, Royaume-Uni, Australie, Bahrain, Dubai International Finance Centre, Hong Kong, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Grand-Duché de Luxembourg, Oman, Pologne, Portugal, Qatar, Fédération de Russie, Royaume d'Arabie Saoudite, Singapour, Taïwan, République de Turquie et Emirats Arabes Unis. Voir « Plan de distribution pour les Obligations ».

En ce qui concerne les Certificats : États-Unis, Espace Économique Européen, Royaume-Uni et Italie. Voir « Plan de distribution pour les Certificats ».